

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAMIROLLE

2 bis rue de l'Ecole - 25620 MAMIROLLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
MERCREDI 21 FEVRIER 2024

## LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le mercredi 21 février 2024, à dix-huit heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2024-01	Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024-02	Vote du compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024-03	Affectation du résultat 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024-04	Vote du budget primitif 2024	Approuvée à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil d'Administration peut être consulté au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 23 février 2024

Le Président

  
Daniel HUOP



**CCAS DE  
MAMIROLLE**

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation :

5 février 2024

Date d'affichage :

23 février 2024

**Délibération**  
**N° 2024/01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Le vingt et un février deux mille vingt-quatre**, le Conseil d'administration du CCAS, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président du CCAS de Mamirolle.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, REGENNASS Philippe, JAY Karène, LETHIER Daniel, LE BARBENCHON Florence, BONNET Fabienne et PEPIOT Catherine formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** Mesdames ROUSSET Valérie, MONNET Cécile, OPPO Woman Diane et Monsieur COPPOLA Ernest

Procuration : de Monsieur COPPOLA Ernest à Monsieur LETHIER Daniel.

Madame LE BARBENCHON Florence a été désignée secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
025-262504277-20240221-2024-01-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Président expose que la concordance d'écriture entre le compte administratif et le compte de gestion 2023 doit être vérifiée.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- constate qu'il y a concordance d'écriture entre le compte administratif et le compte de gestion 2023
- approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.



Le Président,

Daniel HUOT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

**CCAS DE  
MAMIROLLE**

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation :

5 février 2024

Date d'affichage :

23 février 2024

**Délibération**

**N° 2024/02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Le vingt et un février deux mille vingt-quatre.** le Conseil d'administration du CCAS, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président du CCAS de Mamirolle.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, REGENNASS Philippe, JAY Karène, LETHIER Daniel, LE BARBENCHON Florence, BONNET Fabienne et PEPIOT Catherine formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** Mesdames ROUSSET Valérie, MONNET Cécile, OPPO Woman Diane et Monsieur COPPOLA Ernest

Procuration : de Monsieur COPPOLA Ernest à Monsieur LETHIER Daniel.

Madame LE BARBENCHON Florence a été désignée secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
025-262504277-20240221-2024-02-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**OBJET : Approbation du compte administratif 2023**

Le Président sorti pendant le délibéré et le vote du compte administratif, il a été désigné un Président de séance en la personne de Monsieur REGENNASS Philippe, Vice-Président du CCAS

Monsieur REGENNASS Philippe expose le compte administratif 2023 du CCAS et le commente.

L'exposé du Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré, le CCAS décide :

- de voter, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du CCAS tel que présenté par chapitre pour chaque section.

Les dépenses et les recettes globales sont les suivantes :

- Recettes de fonctionnement :	850.00
- Dépenses de fonctionnement :	3 113.01
- Résultat net de l'exercice 2023 :	- 2 263.01
- Reprise du résultat de clôture 2022 :	+ 3 071.71
- <b>Résultat de clôture exercice 2023 :</b>	<b>+ 808.70</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.



Le Président,

Daniel HUOT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

**CCAS DE  
MAMIROLLE**

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation :

5 février 2024

Date d'affichage :

23 février 2024

**Délibération**

**N° 2024/03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, le Conseil d'administration du CCAS, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président du CCAS de Mamirolle.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, REGENNASS Philippe, JAY Karène, LETHIER Daniel, LE BARBENCHON Florence, BONNET Fabienne et PEPIOT Catherine formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** Mesdames ROUSSET Valérie, MONNET Cécile, OPPO Woman Diane et Monsieur COPPOLA Ernest

Procuration : de Monsieur COPPOLA Ernest à Monsieur LETHIER Daniel.

Madame LE BARBENCHON Florence a été désignée secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
025-262504277-20240221-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**OBJET : Affectation du résultat 2023**

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023  
Vu le compte de gestion du Receveur municipal  
Vu le compte administratif  
L'exposé du Président entendu,

Le Conseil d'Administration affecte, à l'unanimité, le résultat de clôture au compte suivant :

Au **R 002** – Excédent de fonctionnement reporté : **808.70**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.



Le Président,

Daniel HUOT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

**CCAS DE  
MAMIROLLE**

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation :

5 février 2024

Date d'affichage :

23 février 2024

**Délibération**

**N° 2024/04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, le Conseil d'administration du CCAS, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président du CCAS de Mamirolle.

**Etaient présents :**

HUOT Daniel, REGENNASS Philippe, JAY Karène, LETHIER Daniel, LE BARBENCHON Florence, BONNET Fabienne et PEPIOT Catherine formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** Mesdames ROUSSET Valérie, MONNET Cécile, OPPO Woman Diane et Monsieur COPPOLA Ernest

Procuration : de Monsieur COPPOLA Ernest à Monsieur LETHIER Daniel.

Madame LE BARBENCHON Florence a été désignée secrétaire.

Accusé de réception en préfecture  
025-262504277-20240221-2024-04-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**OBJET : Vote du budget primitif 2024**

Le Président expose le budget primitif 2024 du CCAS et le commente.

L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de voter le budget primitif 2024 du CCAS tel que présenté par chapitre pour chaque section. Les dépenses et les recettes globales sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 4 258.70 euros

Recettes de fonctionnement : 4 258.70 euros

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote le budget 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.



Le Président,

Daniel HUOT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat